



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

Arrondissement de Nîmes
Service Urbanisme / MO

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 74 /2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
PARCELLE COMMUNALE –BSI34 sise Chemin St Honoré Plaine de l'abbaye.**

Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de l'association cynophile.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles DAVID représentant de l'association cynophile demeurant 34 chemin du mourion 30400 Villeneuve lez Avignon afin d'exercer l'activité de dressage de chiens,

Considérant que la parcelle communale BSI34 d'une superficie de 1762m² située chemin de st honoré à la Plaine de l'Abbaye est libre de toute occupation et pourrait être mise à disposition de l'association cynophile.

DÉCIDE

D'autoriser l'association cynophile à occuper la parcelle communale BSI34 située chemin de st honoré à la Plaine de l'Abbaye pour l'activité de dressage de chiens à compter du **1^{er} décembre 2023** au 2 décembre 2024 pour un montant de 387.64€ par an,

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'intéressé.

Fait à Villeneuve lez Avignon,

Le 29 mai 2024



Madame Le Maire

Pascale BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240430-74-2024-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024